

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE TRAPPES
CIMETIÈRE LE VILLAGE

AVIS DU 20 OCTOBRE 2022

**MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE TRAPPES, DONNE AVIS AUX TITULAIRES DES CONCESSIONS SITUÉES AU CIMETIÈRE LE VILLAGE
DANS LE TABLEAU CI-APRÈS DÉSIGNÉES ARRIVANT À EXPIRATION OU ÉTANT EXPIRÉES, À LEURS DESCENDANTS OU SUCCESEURS,
QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2223-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, IL SERA PROCÉDÉ À LA RELÈVE DE CES SÉPULTURES :**

NOM	EMPLACEMENT	NOM	EMPLACEMENT	NOM	EMPLACEMENT
ABID	llot3/N°101	DOLO	llot2/N°50	MIDOUX	llot5/N°116
AGOUTIN	RangéeA/N°41	GAUDICHON	llot1/N°102	MOUCHEL	llot1/N°33
AMIOT	llot3/N°155	GEORGES	llot3/N°116	PLAULT	llot4/N°39
BEDEL	llot5/N°117	GILBERT	llot5/N°99	RENAULT-LESUEUR	llot5/N°100
BOURGAULT	llot4/N°114	GUILBOT	llot4/N°24	SECCI - COGONI	llot2/N°17
CHENAIS	llot5/N°57	JAFFRES	llot5/N°26	SICHET	llot3/N°33
CIOTAT	llot1/N°47	KERSPERN	RangéeC/N°1	SURGET	llot5/N°96
COUTANT	llot1/N°85	KINTZ	llot5/N°120	VILLARET	llot6/N°34
CROISER	llot1/N°81	LEFEBVRE	RangéeA/N°117	VOGIN	llot5/N°74

Ils sont en conséquence invités à se présenter en mairie service de l'État-civil, afin de renouveler leurs concessions.

MAIRIE DE TRAPPES

CIMETIÈRE PARC

AVIS DU 20 OCTOBRE 2022

MONSIEUR LE MAIRE DE LA VILLE DE TRAPPES, DONNE AVIS AUX TITULAIRES DES CONCESSIONS SITUÉES AU CIMETIÈRE PARC DANS LE TABLEAU CI-APRÈS DÉSIGNÉES ARRIVANT À EXPIRATION OU ÉTANT EXPIRÉES, À LEURS DESCENDANTS OU SUCCESEURS, QU'EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2223-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, IL SERA PROCÉDÉ À LA RELÈVE DE CES SÉPULTURES :

NOM	EMPLACEMENT	NOM	EMPLACEMENT	NOM	EMPLACEMENT
ALTIERI	Carré3/IlotH/N°40	GAILLARD	Carré1/IlotE/N°16	MARGOUM	Carré1/RangéeA/N°38
AUVIN	Carré2/RangéeA/N°5	GALPIN	Carré6/IlotJ/N°99	MARIE-JOSEPH	Carré1/IlotF/N°7
BARRAT	Carré6/IlotI/N°91	GAULTIER-SIMONET	Carré1/IlotF/N°33	MAUSSE	Carré1/IlotG/N°31
BAUCHER	Carré6/IlotU/N°212	GENCE	Carré1/IlotF/N°29	MAYER	Carré6/IlotH/N°84
BENLAZAR	Carré1/RangéeA/N°45	GILBERT	Carré6/IlotJ/N°98	MILLET	Carré6/IlotH/N°79
BENMAYOUF	Carré5/IlotY/N°13	GOSSÉ	Carré6/IlotH/N°81	MONIER	Carré1/RangéeA/N°32
BIBEN	Carré6/IlotD/N°27	GUICCIARDI	Carré6/IlotE/N°49	MOUSSARD	Carré1/IlotF/N°16
BURLOT	Carré6/IlotL/N°121	HUYNH	Carré3/IlotF/N°22	NANNE	Carré6/IlotE/N°42
CABRIMOL	Carré3/IlotC/N°25	JEHANNOT	Carré2/RangéeA/N°1	NOBLET	Carré6/IlotE/N°43
CATANIA CERRO	Carré6/IlotN/N°126	JOBARD	Carré6/IlotE/N°45	NOGUEIRA	Carré1/RangéeA/N°28
DANGER	Carré6/IlotD/N°25	KANOUTE	Carré8/RangéeB/N°17	RUELLAN	Carré6/IlotJ/N°101
DELAGARDE	Carré6/IlotG/N°72	LAQUIÈVRE	Carré2/RangéeA/N°4	SEKRADJ	Carré8/RangéeB/N°10
DIALLO	Carré5/IlotA/N°123	LARUELLE	Carré6/IlotD/N°34	VACHET	Carré2/RangéeA/N°15
FLECHER	Carré6/IlotH/N°85	LASBLEY	Carré6/IlotI/N°95	VIGOUROUX	Carré5/IlotY/N°10
FOUAD	Carré3/IlotO/N°1	LE PAIH	Carré1/IlotE/N°17	WARNOT	Carré1/IlotE/N°23
FRAYE	Carré6/IlotE/N°40	LECHANOINE	Carré6/IlotI/N°94	YATERA	Carré8/RangéeB/N°14
GAGNEUX	Carré6/IlotP/N°149	LYAOUANC	Carré1/IlotE/N°22		

Ils sont en conséquence invités à se présenter en mairie service de l'État-civil, afin de renouveler leurs concessions.